

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 81-292 du 19 Septembre 1981

portant création du Comité Permanent chargé de l'entretien du Village de l'O.C.A.M.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU

CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU le décret N° 81-272 du 5 Septembre 1981 chargeant le Camarade VILON-GUEZO Romain, Premier Vice-Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République pour compter du 7 Septembre 1981

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé un Comité Permanent chargé de l'entretien du Village de l'O.C.A.M.

Article 2. - La composition du Comité est la suivante :

PRESIDENT : Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ou son représentant ;

VICE-PRESIDENT : Le Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat ou son représentant ;

RAPPORTEUR : Le Ministre du Tourisme, de l'Artisanat et des Loisirs ou son représentant ;

MEMBRES : - Le Ministre des Finances ou son représentant ;
- le Ministre du Travail et des Affaires Sociales ou son représentant ;
- le Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province de l'Atlantique ou son représentant.

Article 3. - Le Comité a pour tâches de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'entretien quotidien de la cour et de l'intérieur des villas du Village de l'OCAM.

Article 4.- L'entretien de la cour et des parterres sera assuré par les détenus de droit commun avec l'aide de la Voirie Urbaine de Cotonou et sous l'encadrement des Forces de Sécurité Publique et celui de l'intérieur des villas se fera sous la direction du Ministre du Tourisme, de l'Artisanat et des Loisirs et le Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat.

Article 5.- Le Président du Comité est responsable devant le Chef de l'Etat du bon **entretien** de tout le Village de l'OCAM.

Article 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 19-Septembre 1981

Pour le Président de la République,
le Premier Vice-Président du Comité
Permanent de l'Assemblée Nationale
Révolutionnaire, chargé de l'intérim,

Romsin VILON-GUEZO

Ampliations: PR 6 CC du PRPB 4 SGG 4 Président et Membres 6.